Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 047-2147015575-20210706-DELIB_2021_F_24-DE

(Annexe 5)

Convention de mise à disposition de service par la commune de Marmande pour assurer l'entretien ménager de l'ALSH de Marmande au profit de Val de Garonne Agglomération

Entre

La commune de **Marmande** sise Place Clémenceau 47200 Marmande représentée par M. Joël HOCQUELET en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du

Et

Val de Garonne Agglomération, sise Maison du Développement - Place du marché BP70305 47213 Marmande Cedex représentée par son Président, M. Jacques BILIRIT en vertu de la délibération …… en date du ……

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition de services dans le cadre des missions liées à la compétence Enfance, par la commune de Marmande à Val de Garonne Agglomération pour l'ALSH de Marmande.

Article 2 – Modalités de la mise à disposition de service

La commune de Marmande met à disposition de Val de Garonne Agglomération, ses services municipaux pour effectuer l'entretien ménager des locaux utilisés dans le cadre de l'activité de l'ALSH de Marmande.

Val de Garonne Agglomération s'engage à rembourser les heures d'interventions du personnel selon un coût moyen horaire de 20.47 € pour l'année 2021.

Cette mise à disposition de service est évaluée à 1 600 h soit un coût prévisionnel de 32 752 € pour l'année 2021.

Ce coût sera revu annuellement à la hausse, à raison de 2% par an soit 20.88 € pour 2022 et 21.30 € pour 2023 pour des conditions similaires de fonctionnement.

Article 3 – Organisation de l'exécution de la convention

Le planning d'intervention prévisionnel de ces personnels sera établi comme suit :

- Tous les jours de la semaine, selon un planning établi par le Directeur de l'ALSH, entre 7 h 00 et 18 h 30

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210706-DELIB_2021_F_24-DE

-

Considérant l'obligation de répondre aux exigences du service il convient de se donner une marge dans la gestion partenariale du personnel.
Aussi, après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel.

Un état récapitulatif sera établi annuellement en fonction du nombre d'heures effectuées.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le service Education pour la commune de Marmande et par le Responsable Enfance pour Val de Garonne Agglomération.

Article 4 – Modalités de l'appel de fonds

Les frais de fonctionnement des services communaux mis à disposition donnent lieu à remboursement intégral par Val de Garonne Agglomération à la commune de Marmande.

L'appel de fonds sera effectué de la manière suivante :

- 50% au premier semestre sur la base du prévisionnel établi en début d'année
- Le solde en Janvier de l'année N+1 sur la base des heures réalisées du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année en cours, déduction faite de l'acompte versé en Juillet de l'année considérée.

Article 5 – Durée de la présente convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse par courrier.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention un mois avant la date anniversaire de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucun frais de dédommagement ne puisse être réclamé.

Article 6 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Joël HOCQUELET
Maire de Marmande

Jacques BILIRIT
Président de
Val de Garonne Agglomération

PROJET